

**Nouveaux domaines &
paradigme de la difficulté des
entreprises : compliance, RGPD,
etc...**



Bertrand de BELVAL
Prévention et Retournement
le 22 mai 2018



Introduction

- Rappel :
 - « des difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation » (alerte)
 - « une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible » (L. 611-4 ccom. : conciliation)
- Constat : révélations souvent trop tardives des difficultés, et si volonté de prévention, concrètement, peu d'outils efficaces.
- Problématique nouvelle :
 - De la non-conformité à la difficulté potentielle et à traiter préventivement
 - ... en attendant la loi PACTE (juin 2018... vigueur : 2019 ?)

Le développement de la compliance



- Prévenir les risques en mettant en place une organisation structurée pour répondre aux enjeux posés par des questions essentielles
- Quelques risques majeurs :
 - La réglementation LAB-FT
 - La corruption
 - Les données personnelles
 - Les alertes professionnelles
 - Et plus encore toutes les règles impératives (ordre public, droit de la consommation... & risques opérationnels : cyberfraude, etc...

Les entreprises concernées



- Loi Sapin 2 : + 500 salariés et 100 M d'€ de CA
- Mais aussi : 50 salariés pour alerte professionnelle
- Et tous pour la lutte contre le blanchiment et les données personnelles, et les normes de droit commun ...
- Bref, un enjeu universel à géométrie variable

Les obligations :



- Mettre en œuvre des moyens pour répondre à l'objectif .
- Ex. pour le LAB-FT :
 - Connaissance du client
 - Recherche du bénéficiaire effectif
 - Faisceau de critères pour l'opération
- Ex. pour RGPD :
 - Un DPO
 - Des fichiers
 - Une organisation informatique

Ex. : mise en œuvre de la procédure alerte professionnelle et désignation du référent

Pour l'AFA :

-> un questionnaire hyper détaillé pour la lutte contre la corruption

Les conséquences :



- Pas besoin d'un dommage : un risque peut suffire
- Une sanction administrative voire davantage, ex. Convention d'intérêt public (HSBC / France)
- Un « monitoring » si nécessaire avec une sorte de « tutelle » administrative ; NB : de nombreuses activités sont autorisés, et donc problématique du retrait d'agrément ou de produits : lait, voiture, médicament, aliments, ...
- En tout cas, des couts importants au-delà de la question de la réputation. Ex. Cambridge analytica ;
- https://actu.fr/pays-de-la-loire/sable-sur-sarthe_72264/probleme-de-mise-aux-normes-le-garage-ad-de-saint-denis-danjou-doit-mettre-la-cle-sous-la-porte_10226080.html

Conclusion : des forces contraires, de l'économie du droit, et de l'avenir



- Pour la prévention :
 - La recherche de la conformité
 - Impliquant une organisation et un CI
 - Contre la prévention :
 - Le retrait des CAC ?
 - Les incertitudes des textes
 - La procéduralisation au détriment de la personnalisation : les erreurs et fautes humaines restent les plus importantes
- ⇒ Le **cout** des normes & la question de la **confiance et de la cohérence**.
- ⇒ Le **développement durable** ne concerne pas que les arbres : de l'écologie à l'éthologie humaine : détruire est rapide, construire, lent.



Merci de votre attention

Quelques éléments de bibliographie :

Régulation, supervision, compliance, Dalloz 2017, s. dir de MA Frison-Roche

Les lanceurs d'alertes, F. Chaltiel terral, Dalloz, 2018

Le délégué à la protection des données, clé de voute de la conformité, RB ed. 2017

Site de l'AFA : <https://www.economie.gouv.fr/afa> (avec CIP)

Les décisions absurdes III, L'enfer des règles ; les pièces relationnels, Ch. Morel
Gallimard 2017

DE BELVAL AVOCATS

42 rue du président Edouard Herriot

BP 1042

69201 Lyon cedex 01

contact@debelvalavocats.com

b.debelval@debelvalavocats.com

Tel : 04,72,87,02,56 / B : 06,30,00,17,19